Droit et morale humanitaire

Une Conférence internationale sur le thème «Droit et morale humanitaire» s'est tenue à Paris du 26 au 28 janvier 1987. Organisée par Médecins du Monde et la faculté de droit de Paris-Sud, cette conférence s'est déroulée en présence, à la séance d'ouverture, de M. François Mitterrand, Président de la République française et, à la séance de clôture, de M. Jacques Chirac, Premier Ministre.

Quelque 400 personnes ont participé à cette réunion au cours de laquelle se sont exprimés une cinquantaine d'orateurs émanant des cercles politiques et académiques français, d'organisations non gouvernementales et agences privées, ainsi que des milieux de la presse écrite et audio-visuelle.

Le CICR, invité à cette manifestation était représenté par M. Alain Modoux, chef du département de l'Information et M. Jean-Daniel Biéler, chef adjoint de la division des Organisations internationales.

L'objectif principal, de cette conférence était d'analyser l'action humanitaire des organisations non gouvernementales dans ses aspects politiques, sociaux, moraux et méthodologiques et compte tenu des conceptions occidentales et tiers-mondistes des droits de l'homme.

Retraçant l'évolution de l'assistance humanitaire, le Dr Bernard Kouchner, Président d'honneur de Médecins du Monde y distingue trois étapes: tout d'abord le geste d'Henry Dunant, la création de la Croix-Rouge, l'assistance aux blessés, aux prisonniers; ce besoin d'assister, cette exigence de charité sont toujours fondamentalement présents, comme plusieurs orateurs ont tenu à le rappeler. Puis dans les années 60, une seconde génération de secouristes se lance dans l'action humanitaire, médecins, infirmières qui soignent et témoignent à la fois. Enfin ces dernières années a vu l'éclosion de mouvements qui s'appuient largement sur les médias et veulent témoigner «en direct», non sans susciter polémiques et interroga-

tions. Face à ces débordements, l'orateur estime le temps venu pour toutes les organisations humanitaires «de se regrouper pour mettre au point, entre elles, un code de déontologie, un minimum de charte humanitaire».

Rappelant que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie et que le premier devoir est l'assistance à personnes en danger, M. François Mitterrand, dans son allocution, a souligné le défi auquel les organisations humanitaires sont confrontées de nos jours: comment trouver la «jointure» entre le droit et les principes reconnus et l'aide à apporter face à la complexité des structures étatiques, face aux règlements, aux interdits, aux suspicions? C'est aux organisations humanitaires, aux acteurs de «la morale de l'extrême urgence» d'agir pour que «le droit international reconnaisse de plus en plus les droits de la personne humaine, le droit des individus et que le droit des individus ne soit pas nié dans la vie quotidienne, dans la pratique de chaque jour, ne soit pas nié par le droit des Etats».

De nos jours un nombre toujours plus élevé d'organisations non gouvernementales estiment avoir un «droit d'ingérence humanitaire», alors que toute intervention unilatérale est illicite car transgressant la souveraineté nationale. Or certains experts, tels que Mario Bettati, doyen de la faculté de droit de Paris-Sud, estiment que les victimes de conflits ont un droit inné à bénéficier de l'assistance, dès lors que celle-ci est purement humanitaire et destinée à protéger le droit aux soins et le droit à la vie. Estimant que le respect et la mise en œuvre d'un tel droit, s'ils ne sont pas tout à fait ignorés des Etats et des organisations internationales, ne font à ce jour l'objet d'aucune reconnaissance formelle par la communauté internationale, l'orateur pense que cette reconnaissance devrait pouvoir s'imposer pour quatre raisons majeures: l'ampleur des conflits ou catastrophes naturelles, industrielles ou nucléaires, la rapidité de l'efficacité de l'assistance privée, l'application concrète du droit à la vie et du droit à la santé (article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et le droit à l'assistance humanitaire, corollaire du devoir de solidarité qui implique notamment le devoir de coopérer, conformément à la Charte des Nations Unies (articles 55 et 56). Il proposa ainsi aux participants, pour adoption, un texte de résolution qui, *inter alia*, se réfère aux règles existantes du droit international humanitaire, et par lequel il est affirmé «que devraient être reconnus, dans un même document international par tous les Etats membres de la communauté internationale, à la fois le droit des victimes à l'assistance humanitaire et

l'obligation des Etats et des organisations non gouvernementales d'y apporter leur contribution et d'en favoriser l'exercice...».

La Conférence s'est aussi penchée sur d'autres thèmes connexes présentés sous forme de questions: «Les droits de l'homme, un langage universel?», «Les droits de l'homme sont-ils exportables?», «Peut-on imposer les droits de l'homme et l'aide humanitaire?».

Certes, de nos jours, la tendance est forte au sein d'organisations humanitaires d'agir au nom de valeurs issues de la civilisation occidentale et de «promouvoir ce qu'elles-mêmes espèrent», comme le rappelle le professeur Guy Carcassonne. Mais avec le risque d'imposer des droits qui ne sont pas forcément naturels pour tous, même «s'ils n'échappent que difficilement à une prétention d'universalité, à une quête de moralité».

Ce qui importe avant tout est d'intervenir parce que la souffrance ou l'injustice sont insupportables, d'accourir si on se plaint. Et surtout, l'action humanitaire doit se distinguer clairement des motivations politiques et éviter le risque de «récupération».

Dès lors comment définir le comportement de l'agent humanitaire? Comment vivre aujourd'hui nos émotions face à la misère humaine tout en témoignant sans concession sur les violations des droits de l'homme? Comment informer tout en préservant la capacité d'agir en faveur des victimes?

Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur de la dénonciation des infractions aux droits de l'homme, car, dans de nombreuses situations, des protestations fermes et cohérentes auraient sauvé des milliers de vies humaines. C'est dans cette optique que Médecins du Monde a invité le corps médical et plus spécialement les étudiants en médecine à compléter le serment d'Hypocrate par un engagement solennel de témoigner contre toute atteinte à la dignité de l'homme.

D'autres orateurs ont plutôt mis l'accent sur l'importance des démarches directes effectuées auprès des gouvernements, et de façon plus générale, sur la complémentarité nécessaire entre les actions entreprises par les individus ou les associations et les autorités publiques.

Quant aux médias, ils offrent un espace nouveau aux individus et aux ONG. L'action humanitaire n'existerait pas sans eux. L'événement rapporté, ou mieux, illustré déclenche l'action humanitaire et par là-même, les médias contribuent largement à financer l'assistance. Il n'en demeure pas moins, comme l'a noté la journaliste Christine Ockrent, que les rapports entre les médias et l'action

humanitaire restent ambigus. «Les médias sont capricieux et versatiles», les priorités changent. «La télévision a les moyens de couvrir l'événement, elle n'a pas les moyens de suivre, dans la durée, ses développements»... «La rétine s'habitue à l'horreur, l'attention se lasse du foisonnement de l'action humanitaire. Les images des «boat people», des enfants affamés, émeuvent, indignent encore, elles ne surprennent plus. Parce que l'indignation souffre d'usure, l'analyse, la réflexion doivent alors prendre le relai». Médias et agences humanitaires peuvent aussi se faire concurrence. Aussi est-il nécessaire que professionnels de l'humanitaire et professionnels des médias coordonnent leur action avec rigueur.

Constatant que morale humanitaire et droits de l'homme ne peuvent se confondre, mais que cette morale ne peut exister là où les droits de l'individu sont bafoués, M. Chirac, clôturant la Conférence, a apporté son adhésion à cette morale humanitaire qui est «l'oubli de ce qui divise au profit de l'essentiel qui rassemble», cette morale de l'extrême urgence «qui n'est guère différente de la morale au sens habituel du terme, à cela près que le bien prend le visage des blessés, des affamés, des opprimés, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, tandis que le mal se confond avec les oppresseurs, et même avec tous ceux qui lancent des bombes, quelles que soient leurs motivations».

Notons enfin que les participants ont rendu hommage à l'action du CICR tout en soulignant qu'à leur avis sa discrétion devait être défini comme une étape de la longue marche humanitaire.